



Commission Départementale en Arbitrage de Lot-et-Garonne

Réunion du 28 novembre 2025

PV n°3

Présidence : Jonathan MARTIN,

Présents : Jacques REYNAERT, Cécile MAAKARON (représentante du CD), LAPEYRIE Ludovic, Eric LARRIGAUDIERE, Arnaud SCHRODER Président de la CDPA (en visio), Jean François GOUVEIA, Jamal AMMARI, Hervé ANCIAUX, David BRIVOIZAC, Michel DUBERNET,

Excusés : Léa MICHELET, Gilles BONTE,

Absents : Sophian SEBBANI,

1 / Validation du PV du 10 octobre 2025 par les membres présents.

2 / Stage de rattrapage Taisa et lois du jeu du 26 octobre 2025 :

Arbitres absents au Taisa :

Baïlo François US Virazeil
Bétis Lionel Marmande 47
Radjabou Youssouf Le Mas
Miendjin Kenjin Caled EBBE
Salih Ghita Yassime Tonneins

Arbitres devant réaliser un Taisa avant le 31 janvier 2026

Baïlo François US Virazeil
Bétis Lionel Marmande 47
Radjabou Youssouf Le Mas (année blanche)
Miendjin Kenjin Caled EBBE
Salih Ghita Yassime Tonneins
Bernard Fabien Ste Livrade
Glath Mikaël SUA
Jarret Chloë Ste Livrade
Martins Da Fonseca Marcos Arc En Ciel Sotiate

Arbitres ayant loupés les 2 Taisa

André Mickaël ASSA rétrogradé en AA1/2
Dumas Nicolas Casseneuil rétrogradé en AA1/2
Marrauld Nathalie Castelmoron rétrogradé en AA1/2
Barrere Alain Ste Bazeille rétrogradé en AA1/2

Arbitres n'ayant pas fait le stage de rentrée lois du jeu

Radjabou Youssouf Le Mas
Miendjin Kenjin Caled EBBE

8.12 Epreuve physique « Taisa »

La CDA examine les résultats des tests physiques du début de saison.

Conformément à son règlement intérieur, la CDA rappelle les dispositions suivantes :

- en cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre départemental a la possibilité de les repasser au cours d'une seule session de ratrappage, et ce avant le 31 janvier de la saison en cours,
- si au 31 janvier de la saison en cours, un arbitre départemental n'a pas réussi les tests physiques, ou s'il n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra être classé à l'issue de la saison.

3/ Point des inscriptions au 1^{er} décembre 2025 de la prochaine FIA du 13/14 décembre 2025 :

7 candidats sont inscrits avec un dossier complet.

Merci aux clubs de Port Ste Marie, As Passage, Monflanquin FC, Roquentin OC, EBBE, Agen RC, Laugnac AC,

Pour les accompagnements concernant les obligations des arbitres de D1 et de D2, 50.61% ont été accompagnés, à ce jour.

4/ Recensement des inscriptions futsal en herbe :

11 arbitres ont donné leur accord pour participer à une formation de futsal.

En attente de la réponse de l'IR2F et de la Ligue.

5/ Point sur les licences au 1er décembre 2025 :

Licences enregistrées : 110

Arbitres désignables toutes catégories : 93

6/ Prochaine formation des arbitres le vendredi 5 décembre 2025 sur 2 sites :

Sur le site d'Agen : les arbitres centraux de D1, D2 et AA.

Sur le site de Marmande : les arbitres D3, Jeunes et stagiaires

7/ Jeune arbitre pouvant bénéficier de la passerelle Ligue :

Bakari Sacko, licence 2548526046 (EBBE).

8/ Convocation d'un arbitre devant la commission

Rencontre de D2 disputée le samedi 1^{er} novembre 2025 : EBBE 3 / Marcellus Cocomont 1. Score final 4-1.

Arbitres de la rencontre :

- Centre : El Abadi Hatim
- Assistants : Doutreleau Christophe et Ben Charqui Abdeltif

Rappel des faits :

- 4 novembre 2025 : courriel du club de Marcellus concernant l'arbitre central, qui est seul mis en cause :
 - 1 : le point 1 considéré sans intérêt,
 - 2 : comportement inadapté et manque de neutralité,
 - 3 : mise en danger de l'intégrité physique des joueurs,
 - 4 : impact psychologique sur l'équipe.
- 6 novembre 2025 : courriel de M. Ben Charqui Abdeltif à charge contre M. El Abadi Hatim
- courriel de la CDA : par voie hiérarchique pour une convocation devant la commission le 28 novembre 2025.
- 12 novembre 2025 : courriel de M. El Abadi Hatim à charge contre M. Ben Charqui Abdeltif
 - 1 : retard et absence au protocole d'avant-match,
 - 2 : absence lors de la vérification des équipements et de la FMI,
 - 3 : manque de préparation,
 - 4 : propos déplacés en fin de rencontre.
- courriel de M. El Abadi Hatim à charge contre le club de Marcellus sur signalement d'un message mettant en cause son impartialité sur les réseaux sociaux.
- courriel de M. Gouvéia Jean François, observateur de la rencontre à charge contre M. El Abadi Hatim.
- 9 novembre 2025 : courriel de M. Doutreleau Christophe à décharge contre M. El Abadi Hatim
- 9 novembre 2025 : courriel de M. El Abadi Hatim à charge contre M. Gouvéia Jean François observateur.
- 12 novembre 2025 : courriel de M. Doutreleau Christophe à charge contre M. Bencharqui Abdeltif.
- 12 novembre 2025 : courriel de la CDA par voix hiérarchique au sujet de la constitution du dossier consultable au district aux heures de bureau à partir du 15 novembre à l'intention de M. El Abadi Hatim.

Déroulement de la séance :

Lecture du courrier de Marcellus par Jonathan Martin :

Objet : demande d'ouverture d'une enquête interne concernant le comportement abusif de M. Hatim El Abadi, arbitre central lors de la rencontre EBBE 3 – Marcellus Cocomont 1

- 1 : le point 1 du courrier de Marcellus considéré sans intérêt
- 2 : comportement inadapté et manque de neutralité

Au cours de la rencontre, M. El Abadi a fait preuve d'un manque d'impartialité manifeste : appel de joueurs locaux par leur prénom, tutoiement et moqueries envers les joueurs de Marcellus Cocomont, absence d'attitude pédagogique, créant un climat de tension.

Ces comportements ont contribué à déstabiliser nos joueurs et à altérer l'équité de la rencontre.

- 3. Mise en danger de l'intégrité physique des joueurs :

Plusieurs actions dangereuses n'ont fait l'objet d'aucune sanction :

43^e minute : blessure de Kilian P, contraint de quitter définitivement la rencontre.

60^e minute : blessure de Loïc F à la suite d'une charge irrégulière, changement non enregistré sur la feuille de match, joueur également forfait.

83^e minute : intervention dangereuse d'un attaquant adverse, pied à hauteur du visage du gardien, non sanctionnée.

En fin de match, blessure de Bilal B à la suite d'un coup de genou dans le dos réduisant l'équipe à 10. L'arbitre a minimisé la situation, déclarant qu'il « ferait l'ostéo » et « qu'il n'avait rien ». Le joueur a dû ensuite être conduit à l'hôpital de Marmande, incapable de se mouvoir.

Nous étions contraints de terminer la rencontre à 9 puisqu'un joueur a dû quitter le terrain sans pouvoir être remplacé.

Réponse de M. El Abadi Hatim.

Blessure enregistrée par l'AA M. Doutreleau Christophe.

Marcellus Cocomont 10 – C. Giovanny : cheville gauche a reçu des soins sur le terrain.

Marcellus Cocomont 9 – B. Kevin : cuisse droite sur blessure hors contact.

Marcellus Cocomont 1 – A. Luis : épaule gauche, le joueur n'est pas sorti et a terminé la rencontre.

Marcellus Cocomont 5 – F. Loic : genou gauche, le joueur sortira temporairement pour se faire soigner et rentre à nouveau sur le terrain.

Au moment de signer la FMI, les 2 capitaines ont pris connaissance du déroulé de la rencontre. Le capitaine de Marcellus Cocomont ne fait pas part de l'oubli ou non de la blessure du joueur 2 B. Bilal.

Parmi les 4 blessés, 3 étaient sur la rencontre Marcellus-Concumont/Tonneins le week-end suivant ; était absent le joueur qui s'est blessé seul.

A noter sur les réseaux sociaux de Marcellus « il mettent la blessure de M B. Bilal qui a été conduit aux urgences après avoir reçu un coup de genou dans le dos. »

Décision :

La Commission Départementale en Arbitrage, à la majorité de ses membres présents, inflige aux 3 arbitres :

- Rappel aux devoirs de leur charge pour discussion du déroulé de la rencontre sur le terrain en présence de joueurs de Marcellus-Cocomont,
- M. El Abadi Hatim a la possibilité de faire appel de cette décision, au vu de l'article 39 des statuts de l'arbitrage,
- Les deux assistants n'ayant pas été convoqués, ils ne sont pas concernés par l'article 39 des statuts de l'arbitrage.

9/ Echange championnat futsal avec championnat district de la Gironde

Rémunération des arbitres de Futsal pour le championnat Gironde (forfait de 55€). La CDA va solliciter le Comité de Direction afin qu'il prenne contact avec le Comité de Direction de la Gironde, pour mettre en place une convention correcte (forfait match + km), car nous sommes dans un département rural.

10/ Représentant des arbitres

Le représentant des arbitres du Comité Directeur demande à la CDA l'autorisation de demander le rôle de la CDA au sein du Comité de Direction.

Demande collective.

11/ Tour de table

Prochaine CDA : vendredi 09 janvier 2026 à 19h à la SAMA

Le Président : **Jonathan MARTIN**

Le Secrétaire : **Jacques REYNAERT**